

2011-2012

Guide des aides de l'étudiant LaSalle Beauvais



LaSalle Beauvais

2011-2012

SOMMAIRE

I - FINANCER VOTRE SCOLARITÉ À LASALLE BEAUVAIS **PAGE 3 A 7**

- Bourse de l'enseignement supérieur sur critères sociaux de l'Etat
- Aide spécifique
- Aides du Conseil Régional de Picardie :
 - Bourse de démocratisation du Conseil Régional de Picardie
 - Bourse sociale régionale échelon 0
 - Aide à la Santé des Etudiants
 - Aide régionale à la restauration des étudiants
- Dispositifs complémentaires pour les étudiants en grande difficulté
 - Les bourses et prêts d'honneur de la Fondation Jean-Baptiste Gagne
 - Le Fonds National d'Aide d'Urgence (FNAU)

II - FINANCER VOTRE LOGEMENT **PAGE 7**

- Les aides au logement

III - FINANCER VOS STAGES À L'ETRANGER **PAGE 7 A 9**

- Bourse de stage à l'étranger du Ministère de l'Agriculture
- Bourse de stage à l'étranger Philéas Stage du Conseil Régional de Picardie
- Bourse de stage à l'étranger Erasmus Stage de l'Union Européenne

IV - FINANCER VOS SEJOURS D'ETUDES À L'ETRANGER **PAGE 7**

- Bourse de séjour d'études à l'étranger Erasmus de l'Union Européenne
- Bourse de séjour d'études à l'étranger Philéas Séjour du Conseil Régional de Picardie

V - FINANCER VOS DEPLACEMENTS DOMICILE-ETUDES **PAGE 10**

- Picardie Pass' Etudes du Conseil Régional de Picardie



I - FINANCER VOTRE SCOLARITÉ À LASALLE BEAUVAIS

1. Bourse de l'enseignement supérieur sur critères sociaux de l'Etat

Objectif : La bourse sur critères sociaux de l'enseignement supérieur est destinée à permettre à leurs bénéficiaires d'entreprendre, à la fin de leurs études secondaires, des études supérieures, auxquelles, sans cette aide, ils auraient été contraints de renoncer en raison de leur situation familiale ou matérielle.

Bénéficiaires : Les étudiants inscrits dans un établissement d'enseignement supérieur public ou privé et dans une formation habilitée à recevoir des boursiers

Conditions à remplir :

- être âgé de moins de 28 ans au 1er octobre de l'année universitaire pour une première demande de bourse ; à compter de l'âge de 28 ans, les étudiants ne doivent pas interrompre leurs études pour continuer à bénéficier d'une bourse
- être de nationalité française ou titulaire de la carte de réfugié politique délivrée par l'OFPRA ou, sous certaines conditions, ressortissants de l'Union Européenne (pour les autres nationalités, l'étudiant doit bénéficier d'une carte de résident, être domicilié en France depuis au moins deux ans) ;
- répondre aux conditions d'assiduité aux cours, aux travaux pratiques ou dirigés et aux stages obligatoires, de présence aux examens, et de scolarité fixées par le dispositif de la bourse de cycle.

Modalités, montant et forme de l'intervention : Les bourses sont attribuées en fonction des ressources des parents et des charges de l'étudiant et de ses parents. Un barème national définit les montants correspondants aux différentes situations.

Echelon	Montants 2011/2012
Echelon 0 ¹	0 €
Echelon 1	1 606 €
Echelon 2	2 419 €
Echelon 3	3 100 €
Echelon 4	3 779 €
Echelon 5	4 339 €
Echelon 6	4 600 €

¹ Exonération des droits de sécurité sociale



→ La bourse est attribuée par le Ministère de l'Agriculture et de la Pêche pour les étudiants inscrits dans les filières Agriculture et Alimentation & Santé

Instruction, décision et suivi : C'est le Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de Picardie qui prononce l'attribution d'une bourse après avis de la Commission régionale d'attribution des bourses sur critères sociaux.

Informations pratiques : Le dossier est à télécharger lors de l'inscription en ligne et à retourner avec les pièces justificatives à LaSalle Beauvais pour la mi-août.

→ La bourse est attribuée par le CROUS pour les étudiants inscrits dans la filière Géologie

La demande de bourse se fait par un seul dossier, le D.S.E. (dossier social étudiant) sur internet uniquement, sur le site du CROUS de l'académie où vous êtes scolarisé au moment de votre demande. Dossier à remplir **du 15 janvier au 30 avril 2012**.

Comment savoir si vous êtes boursier de l'enseignement supérieur sur critères sociaux ?

Utiliser la simulation proposée sur le site [educagri.fr](http://www.educagri.fr) afin d'évaluer l'utilité de faire une démarche de demande de bourse d'enseignement supérieur sur critères sociaux : <http://www.simulbourses.educagri.fr> ou sur le site Internet du CNOUS : <http://www.cnous.fr>

2. Aide spécifique

LaSalle Beauvais et la Région Picardie proposent à tous les étudiants **primo entrants boursiers** ayant obtenu **au moins une mention bien** au diplôme qui leur a permis d'intégrer LaSalle Beauvais la gratuité des frais de scolarité en première année et un tarif réduit en 2^{ème} et 3^{ème} année sous conditions. Le dossier est à télécharger lors de l'inscription en ligne et à retourner à LaSalle Beauvais pour la mi-août.

3. - Aides du Conseil Régional de Picardie

Bourse de démocratisation du Conseil Régional de Picardie

Objectif : Aider les familles face aux dépenses importantes liées à la poursuite d'études supérieures et augmenter le nombre de jeunes Picards accédant à l'enseignement supérieur.

Bénéficiaires : Sont éligibles à cette bourse les étudiants de 1^{ère} année, **primo entrants** à LaSalle Beauvais.



Conditions à remplir : Il faut toutefois satisfaire le plus grand nombre des critères établis par la Région pour être retenu au titre de cette aide exceptionnelle. Les critères sont géographiques, sociaux (boursier) et d'excellence (mention).

Montant et forme de l'intervention : Le Conseil Régional prend en charge 50 % des frais de scolarité demandés aux familles.

Informations pratiques : Le dossier sera mis à la disposition des étudiants courant du 1^{er} trimestre 2012-2013. Il sera à remplir et à retourner à LaSalle Beauvais (échéances indiquées lors de la mise à disposition du dossier).

Bourse sociale régionale échelon 0

Objectif : Augmenter le nombre de jeunes Picards accédant à l'enseignement supérieur, répondre à un besoin des familles face aux dépenses importantes liées à la poursuite d'études supérieures, donner les meilleures conditions d'études aux étudiants.

Bénéficiaires : Les étudiants boursiers à l'échelon zéro, inscrits dans les établissements d'enseignement supérieur de Picardie relevant du Ministère de l'Education Nationale ou du Ministère de l'Agriculture et délivrant un diplôme national de l'enseignement supérieur.

Modalités : Octroi aux étudiants boursiers à l'échelon 0 (exonération des droits de sécurité sociale) d'une aide de 900€ pour l'année universitaire.

Instruction, décision et suivi : La gestion de cette bourse régionale pour les étudiants de LaSalle Beauvais (filières Agriculture et Alimentation & Santé) est confiée à LaSalle Beauvais. Pour les étudiants inscrits dans la filière Géologie, aucune démarche supplémentaire n'est nécessaire, sous réserve d'avoir saisi, via Internet, un "Dossier Social Etudiant" auprès du CROUS **entre le 15 janvier et le 30 avril**.

Aide à la Santé des Etudiants :

Depuis la rentrée 2007, la Région Picardie a mis en place un dispositif à destination des étudiants boursiers sur critères sociaux, inscrits dans un établissement d'enseignement supérieur de Picardie, en offrant à chacun d'eux 90 € pour financer leur complémentaire santé, ceci dans le but de garantir l'accès aux soins et d'offrir une couverture complémentaire santé pour les étudiants en difficulté. La seule condition pour être éligible à cette aide (en plus d'être boursier), c'est d'avoir souscrit à une mutuelle : mutuelle étudiante ou mutuelle de vos parents acquittée pour vous.

Pour bénéficier de cette aide, les étudiants boursiers doivent renseigner un formulaire de demande de bourse sur le site Internet <http://cursusante.picardie.fr>. Ils recevront un formulaire papier à remplir et à faire compléter par la mutuelle concernée. L'étudiant (ou le représentant légal pour les mineurs) recevra alors une lettre chèque de 90€.



Aide régionale à la restauration des étudiants

La Région Picardie, en partenariat avec le CROUS d'Amiens, a mis en place une aide régionale à la restauration des étudiants. Les étudiants les plus en difficulté bénéficient de la gratuité des repas dans les restaurants CROUS de Picardie, à concurrence de 100 repas par année universitaire et par personne.

Cette aide est attribuée aux étudiants âgés de moins de 35 ans, **boursiers** de l'échelon 4 à 6 ou étudiants en difficulté signalés par les services sociaux du CROUS.

Dans le même temps, le CROUS a lancé son programme de « fidélisation » pour l'ensemble des étudiants déjeunant et/ou dînant dans ses restaurants : un repas offert tous les 30 repas consommés et directement crédités sur la carte CROUS-Monéo, carte multiservices qui permet aux étudiants de déjeuner dans les restaurants universitaires. La demande est à faire lors du passage en caisse.

4. Dispositifs complémentaires pour les étudiants en grande difficulté

Les bourses et prêts d'honneur de la Fondation Jean-Baptiste Gagne.

Les étudiants en grande difficulté sociale inscrits à LaSalle Beauvais peuvent déposer une demande de bourses ou de prêts d'honneur auprès de la Fondation Jean-Baptiste GAGNE. La gestion de ce dispositif est assurée par LaSalle Beauvais (une commission adhoc examine et statue sur les dossiers).

En 2011/2012 : 20 demandes (sur 23 dossiers déposés) ont été acceptées (montant maximum alloué par dossier en 2011/2012 : 4 000 € pour un prêt d'honneur ; 3 000 € pour une bourse).

Le Fonds National d'Aide d'Urgence (FNAU).

L'aide d'urgence constitue un outil privilégié permettant d'apporter rapidement une aide financière personnalisée à l'étudiant en difficulté. L'aide d'urgence peut revêtir deux formes : soit une **aide ponctuelle** en faveur de l'étudiant qui rencontre momentanément de graves difficultés, soit une **aide annuelle** accordée à l'étudiant qui rencontre des difficultés pérennes. L'âge limite pour bénéficier d'une aide d'urgence est fixé à 35 ans, y compris pour les étudiants en reprise d'études (plus d'informations sur le site du CNOUS – Bourses et aides financières).

Examen des candidatures et attribution d'une aide d'urgence :

Les demandes d'aide d'urgence sont examinées par une commission présidée par le directeur du CROUS. Le dossier de l'étudiant(e) est présenté de façon anonyme à la commission. Si nécessaire, un entretien préalable peut être organisé entre le demandeur de l'aide d'urgence et un(e) assistant(e) de service social du CROUS. Cet entretien doit permettre d'évaluer la situation globale de l'étudiant au regard notamment de



son parcours universitaire et des difficultés qu'il rencontre. Après examen du dossier, la commission émet un avis d'attribution ou de non-attribution de l'aide d'urgence et propose au directeur du CROUS le montant de l'aide susceptible d'être accordée. Le directeur du CROUS décide du montant de l'aide attribuée et en informe l'étudiant. Sa décision n'est pas susceptible de recours devant le recteur ou le ministre chargé de l'enseignement supérieur.

II - FINANCER VOTRE LOGEMENT

5. Les aides au logement

Les étudiants logés sur le campus peuvent bénéficier de l'aide au logement. Sa valeur moyenne, estimée sur les bases de l'année 2010, est évaluée à 95€ par mois pour les résidences des 1^{ères} années et à 225€ par mois pour les autres résidences. Cette aide n'est pas cumulable avec les allocations familiales, les étudiants âgés de plus de vingt ans ne sont pas concernés par cette restriction, par contre, ceux de moins de vingt ans peuvent l'être. Il est vivement conseillé aux parents de comparer la perte d'allocations familiales éventuelle avec le montant de l'Aide au Logement susceptible d'être allouée à l'étudiant.

Information pratique : le dossier est à télécharger lors de l'inscription en ligne et à retourner à LaSalle Beauvais pour la mi-août.

III - FINANCER VOS STAGES À L'ETRANGER

6. Bourse de stage à l'étranger du Ministère de l'Agriculture

Objectif : Permettre aux étudiants du cursus ingénieur de percevoir une allocation pour un stage de 6 semaines minimum à l'étranger (hors DOM-TOM)

Bénéficiaires : Les étudiants inscrits dans un établissement d'enseignement supérieur d'Agriculture (filières Agriculture et Alimentation & Santé)

Conditions : Réaliser un stage dans une entreprise ou exploitation à l'étranger d'une durée minimum de 6 semaines.

Montant : Une allocation de 450 € (en 2010) par étudiant versée une seule fois au cours du cursus ingénieur (déduite des frais de scolarité)



Instruction, décision et suivi : La gestion de cette bourse est assurée par l'établissement pour le compte du Ministère de l'Agriculture.

7. Bourse de stage à l'étranger Philéas Stage du Conseil Régional de Picardie

Objectif : Le Programme Philéas Stage, soutenu par le Conseil régional de Picardie, propose une bourse aux étudiants (dès bac +1) des établissements d'enseignement supérieur (UPJV, UTC, LaSalle Beauvais, ESAD, ESIEE, Sup de Co, ESCOM, CNAM) et des BTS pour un stage de 3 à 6 mois, afin d'acquérir une expérience professionnelle dans une entreprise étrangère (hors DOM-TOM).

Bénéficiaires : Les étudiants inscrits dans l'un des huit établissements d'enseignement supérieur de Picardie qui réalisent un stage dans une entreprise à l'étranger.

Montant et forme de l'intervention :

Chaque demande de bourse est instruite spécifiquement. Le montant attribué à chaque bénéficiaire est individualisé en tenant compte notamment de la destination géographique, de l'indemnité versée par l'entreprise, de la durée du stage, des frais de voyage et des frais linguistiques engagés. Cette bourse n'est pas cumulable avec une autre bourse régionale ou départementale.

Instruction, décision et suivi : La demande de bourse est à faire en ligne sur le site du Conseil Régional de Picardie. Le dossier de demande de bourse doit être impérativement transmis 15 jours minimum avant la date de début du stage au service D.E.S.R. du Conseil régional de Picardie.

Organismes éligibles à l'étranger : entreprises et organismes privés ou publics dans tous les secteurs d'activité économique, les représentations diplomatiques sous réserve d'un encadrement en langue étrangère.

Informations pratiques :

Conseil régional de Picardie - Direction de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche
11, mail Albert 1er - BP 2616
80026 Amiens cedex 1
Tél. : 03 22 97 37 31 - desr@cr-picardie.fr
<http://mobilité-picardie.fr>

8. Bourse de stage à l'étranger Erasmus Stage de l'Union Européenne

Objectif : Le programme Erasmus s'adresse aux étudiants des établissements d'enseignement supérieur des 27 Etats membres de l'Union européenne, des trois pays de l'Espace économique européen (Islande, Liechtenstein et Norvège) et du pays candidat (Turquie). Il favorise la mobilité des étudiants au sein de ces pays pour une durée comprise entre 3 mois et 12 mois, non réitérative.



Bénéficiaires : Les étudiants inscrits dans l'établissement d'origine, dès la 2^{ème} année d'études supérieures, souhaitant réaliser un stage dans un organisme privé ou public exerçant une activité économique située dans un pays éligible.

Montant et forme de l'intervention : A titre indicatif, en 2010, le taux minimum des allocations est de 240€ par mois à 500€ par mois maximum (de 3 à 12 mois en une seule fois).

Instruction et suivi : La gestion et l'attribution de cette bourse est assurée par l'établissement selon le cahier des charges établi par l'Union européenne.

Informations pratiques : Se renseigner auprès de Gérard GRAHAM, Responsable Langues étrangères – LaSalle Beauvais – téléphone : 03 44 06 38 14 – e-mail : gerard.graham@lasalle-beauvais.fr

IV - FINANCER VOS SEJOURS D'ETUDES À L'ETRANGER

9. Bourse de séjour d'études à l'étranger Erasmus de l'Union Européenne

Objectif : Le programme Erasmus s'adresse aux étudiants des établissements d'enseignement supérieur des 27 États membres de l'Union européenne, des trois pays de l'Espace économique européen (Islande, Liechtenstein et Norvège) et du pays candidat (Turquie). Il favorise la mobilité des étudiants au sein de ces pays pour une durée comprise entre 3 mois et 12 mois, non réitérative.

Bénéficiaires : Les étudiants inscrits dans l'établissement d'origine souhaitant réaliser un séjour d'études dans une université européenne partenaire (partenariat Erasmus)

Montant et forme de l'intervention : A titre indicatif, en 2010/11 le montant était de 183,22€ / mois.

Instruction et suivi : La gestion et l'attribution de cette bourse est assurée par l'établissement selon le cahier des charges établi par l'union européenne.

Informations pratiques : Se renseigner auprès d'Anne DUTRIAUX, chargée de mission aux Relations Internationales - LaSalle Beauvais, tél. : 03 44 06 38 43 - anne.dutriaux@lasalle-beauvais.fr

10. Bourse de séjour d'études à l'étranger Philéas Séjour du Conseil Régional de Picardie

Objectif : Le Programme Philéas Séjour soutenu par le Conseil régional de Picardie propose une bourse aux étudiants (dès bac+1) des établissements d'enseignement supérieur (UPJV, UTC, LaSalle Beauvais, ESAD, ESIEE, Sup de Co, ESCOM, CNAM) pour un séjour d'études dans une université conventionnée à l'étranger. Séjour d'études d'une durée minimum de 1 mois et d'une durée maximum de 12 mois.



Bénéficiaires : Les étudiants inscrits dans l'un des 8 établissements d'enseignement supérieur de Picardie souhaitant réaliser un séjour d'études dans une université étrangère partenaire et conventionnée.

Montant et forme de l'intervention (estimation possible en ligne sur le lien : <http://mobilite-picardie.fr>). Le montant varie en fonction des frais de séjour du pays de destination (pour les séjours européens, elle intervient en complément de la bourse Erasmus de l'Union Européenne). 3 zones (45 – 55 – 60 € par semaine). Frais de voyage remboursés sur justificatif dans la limite de 300€ aux étudiants boursiers et 150€ aux étudiants non boursiers.

Instruction, décision et suivi : La demande de bourse est à faire en ligne sur le site du Conseil régional de Picardie. Le dossier de demande de bourse doit être impérativement transmis 15 jours minimum avant la date de début du séjour au service D.E.S.R. du Conseil régional de Picardie.

Informations pratiques :

Conseil régional de Picardie
Direction de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche
11, mail Albert 1er - BP 2616
80026 Amiens cedex 1
Tél. : 03 22 97 37 31 - desr@cr-picardie.fr
<http://mobilite-picardie.fr>

N.B. : D'autres bourses régionales ou départementales existent. A vous de comparer laquelle est la plus intéressante en fonction de votre domiciliation fiscale sachant que ces bourses ne sont pas cumulables entre elles.

V - FINANCER VOS DEPLACEMENTS DOMICILE-ETUDES

11. Picardie Pass' Etudes du Conseil Régional de Picardie

Objectifs : Favoriser l'accès des jeunes Picards à l'enseignement supérieur et les inciter à emprunter les transports collectifs.

Bénéficiaires : Etudiants âgés de moins de 26 ans qui résident en Picardie et qui suivent des études supérieures non rémunérées en Picardie, dans les régions limitrophes de la Picardie (Ile de France, Haute Normandie, Nord Pas De Calais, Champagne Ardenne) ou en Belgique.

Modalités : Réduction de 50 % du coût de l'abonnement SNCF « étudiant » entre le domicile et les lieux d'études ou de stages non rémunérés - Gratuité de l'abonnement pour les étudiants boursiers



Informations pratiques :

Renseignements :

- Le site Internet TER Picardie
- Gares picardes
- Service instruction Allo Picardie Mobilité : tél. : 0 800 099 565 (N° vert) du lundi au vendredi de 7h à 20h, et le samedi de 9h à 14h
- Site Internet du Conseil Régional de Picardie : www.picardie.fr

